

ACCÈS AU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

À compter du 1er janvier 2022, Caux Seine agglo met en place une plateforme de dépôt et de suivi des dossiers d'urbanisme appelée « Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) pour le compte des communes. Cette nouvelle organisation répond à la loi de simplification des relations entre l'administration et les citoyens, permettant de saisir toutes les administrations par voie électronique.

Le dépôt sous format papier sera toujours possible et encore obligatoire pour certains dossiers. (Dossiers portant sur un Etablissement Recevant du Public) Le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) se fera en 4 étapes...

ETAPE 1 : Se connecter sur la plateforme : <https://gnau14.operis.fr/cauxseine/gnau/#/> (Attention : la plateforme ne sera opérationnelle qu'à partir du 1er janvier 2022) S'identifier en créant un compte ou via votre identifiant France Connect, puis sélectionner la commune sur laquelle le projet sera réalisé.

ETAPE 2 : Sélectionner l'autorisation d'urbanisme concernée : • les permis de construire (PC ou PCMI) • les permis de démolir (PD) • permis d'aménager (PA) • les certificats d'urbanisme opérationnel (CUB) ou d'information (CUA) • les déclarations préalables pour maison individuelle (DPMI), classique (DP) ou valant lotissement (DPLT) • les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
Exemple : construction d'une maison neuve, construction d'un carport, installation d'un abri de jardin.

ETAPE 3 : Renseigner les champs du formulaire CERFA, puis joindre impérativement les pièces nécessaires suivant le projet envisagé (plan de situation, plan de masse, plan en coupe, plan des façades et des toitures, etc.). Ces pièces pourront être jointes sous format .pdf, .jpeg, .png ou .jpg.

ETAPE 4 : Dès l'envoi du dossier, un Accusé d'Enregistrement Électronique (AEE) est transmis. La Commune sera informée du dépôt du et délivrera un numéro de dossier qui sera envoyé par mail (Accusé d'Enregistrement Électronique (ARE)). Ce numéro de dossier, de type « PC 076 000 20 L0001 », est le numéro de référence permettant de suivre l'état d'avancement du dossier. La date de dépôt du dossier faisant partir les délais d'instruction est celle de l'AEE. Le suivi du dossier se fait ensuite en temps réel sur le GNAU. Si le dossier fait l'objet d'une incomplétude, les pièces complémentaires seront à déposer directement sur le GNAU. De même, tous les éléments relatifs à la « vie » du dossier seront à transmettre sur le portail : le Permis de Construire Modificatif, le transfert de Permis de Construire, la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC), et la Déclaration Attestant l'achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). De nombreux avantages : 1. Temps maîtrisé : plateforme accessible 24h/24, suivi en temps réel de la démarche. 2. Sécurisé : compte personnel, plateforme soumise à la protection des données. 3. Économique : finis les frais d'envoi de dossier et les déplacements multiples. 4. Écologique : moins de déplacements, moins d'impressions inutiles, archivage numérique de l'ensemble des demandes déposées.

Pour toutes questions vous pouvez vous adresser au service urbanisme

Service Urbanisme

32D rue de la république

76170 Lillebonne

Tel :02.32.84.40.38

Mail :urbanisme@cauxseine.fr